

# **PROTOCOLE SANITAIRE MJC CHAMPANGES**

## **- A RESPECTER OBLIGATOIREMENT -**

Les cours collectifs pourront se dérouler en respectant les règles et conditions générales prévues par les textes et décrets pris par le gouvernement pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Des pictogrammes sont affichés dans les locaux pour vous rappeler les règles à respecter.

L'accès aux locaux de la MJC est réservé exclusivement aux animateurs, personnes inscrites aux activités, membres et personnel de la MJC et personnel communal.

### **DUREE DES MESURES :**

Jusqu'à nouvel ordre. La situation sera régulièrement évaluée afin d'adapter le cas échéant le cadre d'organisation des activités. A ce titre, suivant l'évolution de la situation, ce protocole pourra être amené à être modifié pour une mise en conformité avec les règles gouvernementales ou préfectorales.

**Les membres du bureau de la MJC, le personnel et les professeurs, les participants sont chargés de respecter et de faire respecter ce protocole.**

### **MISE EN ŒUVRE DES MESURES :**

#### **1 - Règles et conditions d'organisation des activités**

- Le nombre total de participants accueillis sera restreint et ce afin de pouvoir respecter la distanciation physique et des gestes barrières et d'éviter les attroupements au début et à la fin de l'accueil et compte tenu des locaux et des activités.

- Les règles de prévention contre la transmission du virus sont affichés dans les locaux de la MJC et communiquées aux participants et aux animateurs.

L'animateur s'engage à assurer la traçabilité des participants en tenant à jour une liste des présents et des absents.

- La MJC, les animateurs et les participants devront respecter strictement les recommandations sanitaires ci-après :
- L'entretien des locaux (sols, surfaces, et matériels...) est effectué régulièrement en utilisant les procédures et produits virucides, avec des gants de ménage,
  - Cependant, un nettoyage désinfectant des surfaces (tables, bureaux, chaises, poignées de porte...) devra être réalisé par l'animateur et les participants à la fin de chaque cours,
  - Du gel hydro alcoolique sera mis à disposition et devra obligatoirement être utilisé pour le lavage des mains avant le début de l'activité,
  - Un marquage au sol est mis en place avec un sens de circulation notamment dans les escaliers et pour le respect de la distanciation d'un mètre minimum. Tous les déplacements à l'arrivée et au départ des lieux d'accueil et dans les lieux d'accueil doivent être effectués avec des masques,
  - Si possible, les fenêtres extérieures doivent être ouvertes le plus fréquemment possible pour augmenter la circulation de l'air,
  - Pas d'utilisation de ventilateur ou de climatiseur,
  - Utilisation des poubelles à disposition pour tout déchet, sauf masques,

Les règles de distanciation : les activités sont organisées par petits groupes,

- La distanciation physique d'au moins un mètre s'applique dans les espaces clos, entre les animateurs et participants ainsi qu'entre ces derniers quand ils sont côte à côte ou face à face. Cette distanciation sera d'au moins 2 mètres pour les activités avec mouvement.

#### Le port du masque

- Le port du masque « grand public » est obligatoire pour les animateurs et pour toute personne prenant part à l'activité même lorsque les règles de distanciation physique sont garanties, sauf pour les activités sportives,

- Le port du masque n'est pas requis pour les mineurs de moins de 11 ans,

#### Les activités

Le programme d'activités proposé tient compte de la distanciation et des gestes barrières. Chaque activité proposée fait l'objet d'une adaptation au regard de ces règles et d'un suivi par l'animateur.

La mise à disposition d'objets partagés n'est pas possible (matériel, ballons, tapis, crayons etc.), sauf nettoyage avant utilisation ou isolement des objets et matériels pendant 24 à 48 h avant réutilisation).

Pas de prêt ou d'échange de matériels entre participants et/ou animateur.

Par exemple, le participant devra se munir de son propre matériel : tapis, crayons, feuilles...

- Les activités physiques et sportives sont organisées dans le respect des mesures d'hygiène, de la réglementation applicable aux activités sportives et des prescriptions : lors de la pratique d'activités physiques, la distance physique doit être au minimum de 2 mètres.

- Aucune inscription ne pourra être effectuée sans certificat médical

- Lors de l'inscription, le participant s'engage à communiquer ses coordonnées téléphonique et messagerie pour pouvoir être contacté si besoin.

## **2. Conduite à tenir lors d'une suspicion ou d'un cas avéré de covid-19**

- Tout contact avec une personne infectée ou supposée et/ou tout symptôme évocateur d'infection COVID-19 chez toute personne (animateur, participant, proche, membres du bureau...) donnera lieu à l'isolement de cette personne et à une information obligatoire auprès de la MJC et des autorités sanitaires.

A ce titre, chacun s'engage à communiquer à la MJC ses coordonnées à jour et à informer la MJC de tout changement de coordonnées.

- Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires.

Référent Covid 19 MJC CHAMPANGES : Jean Claude PECHET : mjc.champanges@gmail.com

**MJC CHAMPANGES 09/2020**